



Direction de la culture
Annexe 2 à la délibération n° 4

AVENANT N°2 à la convention d'objectifs du 30 juin 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57, rue des Longues raies – 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 17 février 2023,

désigné ci-après par « **le Département** »,

d'une part,

ET :

La Commune de Malakoff, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 1, Place du 11 novembre à Malakoff (92240), représentée par son Maire, Madame Jacqueline Belhomme, pour le compte de la Maison des arts,

désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

PREAMBULE

La convention d'objectifs du 30 juin 2021 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Maison des arts, entend poursuivre conformément à ses statuts et aux engagements réciproques des parties.

La subvention du Département est destinée à la Commune de Malakoff pour soutenir le projet de développement artistique et culturel de la Maison des arts.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2023 et de préciser les modalités de son versement.

ARTICLE 1 : L'article 2 de la convention d'objectifs du 30 juin 2021 relatif aux engagements de la Commune de Malakoff est ainsi complété :

« La Maison des arts s'engage par ailleurs à remplir et retourner impérativement au Département, avec la nouvelle demande de subvention annuelle de fonctionnement, le tableau joint en annexe du présent avenant ».

ARTICLE 2 : L'article 3 de la convention d'objectifs du 30 juin 2021 relatif à la subvention de fonctionnement est complété par les stipulations suivantes :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Département s'engage à soutenir les opérations visées à l'article 1 de la convention à hauteur de **10 000 €** pour un budget prévisionnel global de 363 955 €. »

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois à la notification du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs du 30 juin 2021 restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Nanterre, le

Pour la Commune de Malakoff,
Le Maire,

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Jacqueline Belhomme

Annexe à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs du 30 juin 2021 :

AXES	OBJECTIFS	INDICATEURS	2021	2022	2023	%évolution
Rayonnement artistique	1 / Accompagner, promouvoir et soutenir les artistes et auteurs innovants dans le champ de l'art contemporain par le biais de la diffusion : expositions, publications, résidences, tables rondes, rencontres... Les artistes dont le travail témoigne et soulève des problématiques artistiques et ou sociétales variées seront particulièrement favorisés	Nb artistes programmés	61	65		
		Nb expositions collectives	1	1		
		Nb expositions individuelles	0	1		
		Nb de résidences	3	4		
		Nb d'actions : rencontres-conférences...	17	38		
		Nb visiteurs	3175	3545		
		Nb visiteurs du 92		2600		
		nb de visiteurs hors 92		945		
		fréquentation totale	3561	4026		
		nbre artistes soutenus/aide professionnalisation	20	38		
		nb articles de presse	19	30		
Ancrage territorial	2 / Développer des initiatives favorisant le renforcement des liens avec les acteurs culturels du territoire et au-delà qui œuvrent à la promotion de la création contemporaine	Nb d'actions menées en partenariat	7	7		
		nb partenaires, dont du 92	10	15		
		nature des partenariats	co-projets	co-projets, Paris-Habitat, quartier sensible		
		nb bénéficiaires de ces actions		4180		
		présence dans les réseaux professionnels	Bla I, TRAM, Arts en résidence	Bla I, TRAM, Arts en résidence		
		budget alloué aux co-productions				
		nb de communes bénéficiant des actions sur le territoire	4	4		
Stratégie d'élargissement des publics	3 / Concevoir des projets et outils de médiation et d'éducation artistique qui favorisent la sensibilisation à l'art contemporain à destination de tous les publics sur le territoire et au-delà, s'inscrire dans les dispositifs du Département en lien avec les collèges	Nb d'actions d'EAC	7	8		
		Nb actions de médiation	2	29		
		Nb entrées scolaires	409	900		
		Nb total d'heures consacrées à ces actions	102	148		
		Nb de personnes concernées		6140		
		Caractéristiques du public touché (âge, origine géographique)	5-15 ans 92	tout public, tout origine		
		Nature et implantation géographique de la structure partenaire (établissement scolaire, association, etc.),	établissements scolaires, directions municipales, centre d'art, école d'art supérieur, métropole			
		Nb projets multi-partenariaux (équipements culturels et partenaires du territoire)	7	7		
		participation aux dispositifs départementaux	2	1		
		Actions tout public				
		nombre d'heures d'interventions	100	481		
		nombre de personnes concernées	800	2050		
		Actions en direction du public scolaire	30	30		
		nombre d'heures d'interventions	60	60		
		nombre de personnes concernées	600	900		
		Actions en direction du public empêché ou dit "éloigné de la culture"				
		Nb d'heures d'interventions	8	14		
		nb de personnes concernées	85	22		
		dont nb actions en direction des personnes en situation de handicap	3	3		
		Nb d'heures d'interventions	6	6		
		nombre de personnes concernées	45	50		
		Nb Actions en lien avec le territoire	8	2		
		nombre d'heures d'intervention	16	4		
		nombre de communes bénéficiant des actions sur le territoire	3	3		
		nombre de lieux de spectacles (théâtres)	0	-		
		nombre de conservatoires	0	-		
nombre d'établissements médico-sociaux	2	-				
structures sociales	2	3				